



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 11 AOUT 2003

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection inopinée n° 2003-52020 du 30 juillet 2003.

N/REF : DSNR CAEN/0653/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 30 juillet 2003 au laboratoire central de contrôle de l'INB 33 de l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 30 juillet 2003 avait pour thème le confinement et la ventilation du laboratoire central de contrôle (LCC) de l'établissement COGEMA de La Hague.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur ce laboratoire pour le confinement statique et dynamique semble quelque peu insuffisante. En effet, chaque constatation relevée, qui spécifiquement auraient pu être mineure ou ponctuelle, se cumule à d'autres sur le même thème. L'Etablissement COGEMA de La Hague devra améliorer la rigueur des lignes de défense de la sûreté d'exploitation de ce laboratoire.

... / ...

A. Demande d'actions correctives

A.1. Confinement et radioprotection

De nombreux constats relatifs au confinement et à la radioprotection ont été relevés lors du quadrillage effectué par les inspecteurs en zone contrôlée du LCC et de son sous-sol :

* Constats relatifs au confinement :

- les portes des salles du laboratoire 731, 726, 714, 702 n'étaient pas correctement fermées : les pennes de serrure se bloquent avant la fermeture complète. Ces faits entraînent des dépressions insuffisantes pour assurer un sens d'écoulement d'air des zones de plus faible risque vers les zones à risque plus élevé (prescription technique LCC n° 11.1). Les salles doivent être en légère dépression, inférieure à 1 daPa, par rapport au couloir central (requis par le rapport de sûreté applicable du LCC HAG.3.3200.95.00566.00) : dans ces configurations, la dépression entre la salle 702 et le couloir est constatée à - 0,9 daPa et la dépression entre la salle 714 et le couloir est constatée à - 0,6 daPa. [Rappel : le deuxième système de confinement, constitué par les salles de laboratoire et le couloir central, ne possède pas d'étanchéité statique] ;
- les protocoles nécessaires à la maîtrise des interfaces ne sont pas à jour depuis environ un an et demi (c'est-à-dire depuis la date du changement de l'organisation de l'Etablissement COGEMA La Hague) ;
- la porte du sous-sol entre la salle 712 et le palier d'escalier 661 est maintenue ouverte en permanence car sa serrure est cassée ;
- la hotte n° 7253-2 boîte 15 de la salle 739 du laboratoire est constatée entièrement ouverte alors qu'elle a une affiche « hotte douteuse, utiliser des gants » ;
- en salle 805, au sous-sol, les deux caissons de filtres de ventilation participant au confinement, d'une part, des cellules 9202, 903, 904 et, d'autre part, des ciels de cuves d'effluents 7008-713.1 et 7008-714.1 du LCC ont des identifications peu accessibles. Au moyen d'une lumière rasante, ces identifications sont apparues identiques alors que leurs rôles sont différents ;
- l'utilisation des registres manuels de colmatage des caissons de filtration de moyenne dépression et des registres des caissons de filtration de haute dépression ne feraient l'objet ni d'un document d'exploitation, ni d'un document de maintenance. Pourtant ces registres sont présentés dans le rapport de sûreté HAG.3.3200.95.00566.00 volume A chapitre 4 47). Or, l'examen des résultats des rondes montre que des dépressions insuffisantes entre des enceintes (boîtes à gants) et des salles de laboratoires font l'objet de réglages à partir des vannes (vannes Jahan ou Ysebert) mécaniquement asservies pour l'extraction de l'air de sécurité des enceintes de confinement concernées.

* Constats relatifs à la radioprotection :

- des tenues rouges d'intervention jonchent le sol de la salle 711/719. Ailleurs, de nombreuses tenues utilisées en intervention se cumulent en sacs chargés dans les salles et dans le couloir du laboratoire ;
- le sas de contrôle de sortie de zone du sous-sol du laboratoire avait ses deux portes maintenues ouvertes simultanément : l'une par un bloc de plomb d'un côté, et l'autre par un agent de radioprotection qui nous attendait ;

- l'appareil de contrôle « mains-pieds » intermédiaire type CM228 n° B029 est inutilisable car défaillant, et sans consigne compensatoire clairement affichée. En effet, un panneau d'appareil en panne avec une surcharge manuscrite peu lisible était sur un côté non visible dans le sens de la sortie ;
- le sol de la salle 711 est très dégradé (NB : le numéro de cette salle est surchargé en 719). Il s'agit de la salle contenant la boîte à gant de prélèvement en cuve d'effluents du laboratoire.

Le cumul de ces constats est symptomatique d'une situation notablement dégradée du confinement et de la radioprotection sur cet atelier.

Je vous demande donc de compléter le contrôle commencé par les inspecteurs et de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour rectifier l'ensemble des écarts et constatations.

A.2. Organisation de la qualité

A.2.1. Le recueil des procédures disponible et utilisé au bureau travaux du laboratoire du LCC pour les Interventions Travaux et Modifications date de 2001 (indice 21), il est donc périmé depuis 2 ans.

Je vous demande de maîtriser et vérifier les documents utilisés dans les bureaux travaux en application de votre organisation de la qualité certifiée ISO 9001.

A.2.2. Les intervenants quittent leur chantier sans visa de sortie ni compte rendu d'intervention : exemple de l'intervention de contrôle radiologique de matériels et déchets avant sortie de zone contrôlée par l'entreprise CERAP le 10 juin 2003 (AT 90204 du 10 au 24 juin 2003), alors que le responsable du Bureau travaux travaillait au laboratoire du bâtiment central de l'usine UP3-A.

Sur d'autres exemples examinés par sondage :

- la recherche d'un compte rendu de décontamination de joint a nécessité une demande à l'entreprise intervenante ;
- plusieurs dossiers de début de l'année 2003 ne sont pas clos, sans savoir pourquoi.

La prescription technique n° 7 du LCC exige que le déroulement et les résultats des interventions susceptibles d'affecter la sûreté des installations ou nécessitant la présence de personnel en milieu radioactif soient consignées et archivées.

Je vous demande d'améliorer la traçabilité des comptes rendus des interventions pour une application complète de la prescription technique n° 7 du LCC.

En outre, je vous demande d'organiser les situations d'absence justifiée du responsable du bureau travaux, vis-à-vis des intervenants.

B. Demande de compléments d'informations

B.1. Protection incendie

B.1.1. Fiches réflexes incendie

Les fiches réflexes à utiliser en cas d'incendie dans un laboratoire actif ne sont pas suffisamment précises quant aux actions à réaliser sur la ventilation notamment sur celle de haute dépression (absence de repères et de photos d'emplacement des clapets coupe-feu de soufflage et d'extraction MD, et de vanne coupe-feu HD). En outre, les entraînements (effectués à la maison du feu) doivent être complétés avec un entraînement avec les matériels du LCC pour les différentes actions à faire par l'agent d'exploitation chargé des premières interventions en cas d'incendie.

Je vous demande de m'informer des dispositions prises pour améliorer l'application efficace des fiches réflexes incendie des laboratoires.

B.1.2. Amélioration de la prévention incendie

Suite aux inspections du 4 octobre 2000 et du 10 avril 2001, une étude a été réalisée pour l'amélioration de la prévention d'un incendie dans le couloir central du LCC et des dispositions ont été prises (par exemple : entreposage de bouteilles d'acétylène, d'oxygène et de NO₂ à l'extérieur du bâtiment du laboratoire). En revanche, il n'a pas été mis en place de porte de recoupement de couloir et il ne semble pas avoir été ajouté de détecteur.

Je vous demande de me faire un bilan de l'étude effectuée et actions réalisées (ou restant à faire).

B.2. Rapport de sûreté du laboratoire central de contrôle (LCC)

Le laboratoire central de contrôle a été maintes fois modifié depuis la dernière émission du rapport de sûreté n° HAG.3.3200.95.00566.00 de décembre 1997, avec de nombreux dossiers de sûreté de modifications spécifiques, transmis à l'Autorité de Sûreté. Ce rapport de sûreté ne correspond plus à l'état actuel de l'installation, et ne comprend pas le volume C relatif au retour d'expérience.

En application de la prescription technique n° 1, je vous demande de mettre à jour les volumes de description et d'analyse de sûreté du rapport de sûreté du laboratoire, et de me fournir simultanément le volume de son retour d'expérience.

C. Observations

Néant.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Division,

SIGNE PAR

Jean DELMOND

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES
M. le Chef du DES/SESUL

DSNR CAEN : M. le chargé du thème confinement
Classement inspection 2003-52020
Chrono
Revue Contrôle